

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Tapissier-couturier d'ameublement

Le titre professionnel tapissier-couturier d'ameublement¹ niveau 3 (code NSF : 242v) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le tapissier-couturier d'ameublement confectionne des ouvrages de décoration intérieure à partir de matériaux textiles, synthétiques et naturels. Il contribue à l'esthétique et au confort des locaux en confectionnant des éléments décoratifs conformes aux souhaits du client ou du maître d'œuvre, en alliant les exigences esthétiques et techniques, dans le respect des règles déontologiques de la profession. Le tapissier-couturier d'ameublement confectionne des décors de fenêtres, stores d'intérieur, à l'unité ou en série. Il confectionne des décors, têtes et ciels de lits, housses de literie, de sièges, et des housses et doublures de coussins, à l'unité ou en série. Selon l'activité de l'entreprise, le type de marché et les compétences internes à la structure, le tapissier-couturier d'ameublement est amené à réaliser des relevés de dimensions, installer et poser des éléments décoratifs sur chantier. Le tapissier-couturier d'ameublement combine la connaissance des caractéristiques des matériaux utilisés et la maîtrise des techniques de couture mises en œuvre à l'aide de matériels spécifiques. Il réalise manuellement des opérations de couture et finitions.

A partir d'un descriptif, relevé de mesures, documents graphiques et consignes précises, le tapissier-couturier d'ameublement choisit des étoffes et passementeries, et en réalise la coupe en appliquant une démarche éco-responsable. Il assemble, monte et équipe les pièces à l'aide de machines à coudre, surjeteuse, ourleuse, agrafeuse, presse, et réalise des coutures et finitions mécaniquement et manuellement. Il prépare et protège les ouvrages en vue de leur livraison, et assure parfois le transport chez le client ou le maître d'œuvre.

Les activités liées à l'emploi s'exercent le plus souvent seul, en atelier, sous la responsabilité d'un chef d'atelier ou chef d'entreprise. Le tapissier-couturier d'ameublement travaille dans les TPE où il met en œuvre des processus de confection artisanaux, avec une production à l'unité et en petite série. Il travaille également au sein de PME où il met en œuvre des processus semi-industriels et industriels, avec productions à l'unité, en

petite série et en grande série. Il utilise des matériels aux performances adaptées aux types de production. Selon ses responsabilités et compétences et en fonction de l'organisation de l'entreprise, le tapissier-couturier d'ameublement participe à l'étude de projets de décoration, seul ou en équipe, utilise les outils numériques, et complète des documents de production. Il mobilise les moyens, adapte les modes de communication et de transmission des informations, en prenant en compte les capacités et besoins des interlocuteurs, dont des personnes en situation de handicap. Le tapissier-couturier d'ameublement accueille et conseille la clientèle, il est l'interface avec le client ou maître d'œuvre, et contribue à la réputation de l'entreprise qui l'emploie. Le tapissier-couturier d'ameublement suit les évolutions sociétales, environnementales et techniques, et les actualités du secteur. Il adapte les matériels, outils et techniques en fonction de ces évolutions. Le tapissier-couturier d'ameublement est sensibilisé à la prévention des risques liés à l'activité physique, il adopte les gestes et postures appropriés, utilise les Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés, et respecte les règles de sécurité liées à l'utilisation des matériels stationnaires, outillages et outils manuels. Le tapissier-couturier d'ameublement assure la maintenance de premier niveau du matériel et outillage de couture. Il doit également veiller à la sécurité et la santé des personnes proches de son environnement de travail. Les opérations de confection s'effectuent en atelier, sur des tables et postes de travail respectant des normes ergonomiques, et des sièges adaptés, car ces opérations demandent une attention et un soin soutenus et peuvent engendrer des troubles musculosquelettiques compte tenu de leur répétitivité et sollicitation des membres supérieurs. Le tapissier-couturier d'ameublement utilise des dispositifs matériels permettant également de réduire les troubles liés à la manutention de charges lourdes et encombrantes. L'ensemble des postes de travail et dispositifs peut être adapté aux personnes en situation de handicap. Le tapissier-couturier d'ameublement utilise des outillages et outils destinés à l'installation et à la pose d'éléments décoratifs sur chantier dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

■ CCP - Confectionner des décors de fenêtres et stores d'intérieur à l'unité ou en série

- Utiliser en sécurité des matériels stationnaires, outillages électroportatifs, pneumatiques, et outils manuels, dédiés à la couture d'ameublement
- Confectionner des rideaux et leurs accessoires à l'unité ou en série
- Confectionner des vitrages et des voilages à l'unité ou en série
- Confectionner des stores d'intérieur à l'unité ou en série

■ CCP - Confectionner des housses de literie, sièges et coussins, à l'unité ou en série

- Confectionner des décors de lits et accessoires de literie à l'unité ou en série
- Confectionner des housses et doublures de coussins à l'unité ou en série
- Confectionner des housses de sièges à l'unité ou en série

■ CCP - Installer et poser des éléments décoratifs sur chantier

- Utiliser en sécurité des outillages électroportatifs, pneumatiques, et outils manuels, dédiés à l'installation et à la pose d'éléments décoratifs sur chantier
- Installer des décors de fenêtres et accessoires sur chantier
- Poser des tentures murales sur chantier

Code TP -01225 référence du titre : **Tapissier-couturier d'ameublement¹**

Information source : référentiel du titre : TCA

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 13 mai 2004. (JO modificatif du 10 février 2022)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : B1806- Tapisserie - décoration en ameublement

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi